



FONCTIONS PUBLIQUES INFORMATIONS

**FONCTIONS
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

FPI n° 3 - juillet 2014

Urgences à négocier



Ces dernières semaines, les avis prétendument autorisés et les préconisations simplistes pour l'avenir de la Fonction publique se sont multipliés : moins de promotions, moins de jours congés, davantage de suppression d'emplois sans oublier le gel du point d'indice.

Toute une batterie de recommandations qui ne prennent en compte ni la qualité de vie au travail des personnels, ni la qualité du service rendu à l'utilisateur et qui ne sauraient répondre à l'urgence de la situation.

Car qu'il s'agisse de conditions de travail ou de pouvoir d'achat, la CFDT affirme qu'il y a urgence. Urgence à consacrer le droit d'expression des agents sur l'organisation de leur travail, urgence à mieux reconnaître leurs compétences et leurs qualifications, urgence à rendre attractifs les parcours professionnels, urgence à leur assurer le droit à une protection sociale complémentaire dans les conditions définies par l'accord national interprofessionnel de janvier 2013.

Dans les négociations qui s'ouvrent auprès de la Ministre en charge de la Fonction publique – négociation sur l'amélioration des conditions de travail, négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations la CFDT fera valoir des propositions qui vont dans le sens de l'intérêt des personnels et de celui du service public.

Guide des droits des fonctionnaires et contractuels

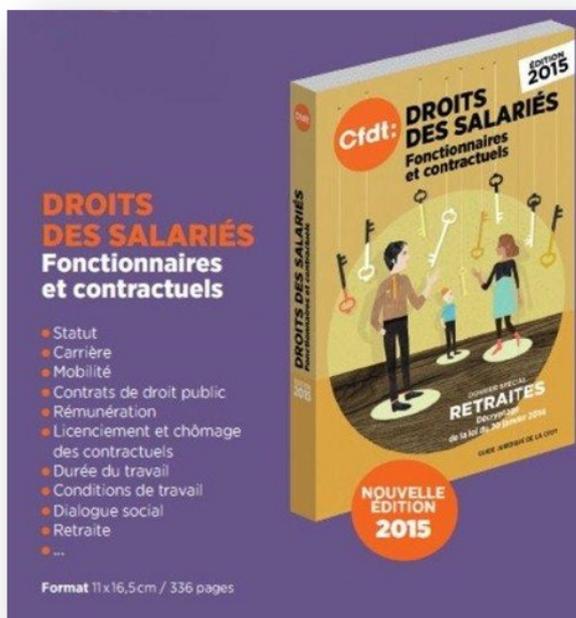
Les guides des droits des salariés 2015 (Salariés du privé, Fonctionnaires et contractuels) sont dès maintenant disponibles en pré-commande.

Les militants CFDT doivent contacter leur union régionale interprofessionnelle ou union départementale. Ils peuvent aussi télécharger tout le matériel destiné à leur promotion auprès des salariés. Cette année, thème du dossier spécial : « Retraites : décryptage de la loi du 20 janvier 2014 ».

Publication bimestrielle de l'Uffa-CFDT, Union des Fédérations de Fonctionnaires et Assimilés - 47-49 avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS - Cedex 19 - Tél. 01 56 41 54 40
Courriel : uffa@uffa.cfdt.fr - Directrice de publication : Brigitte JUMEL

Sommaire

Éditorial	
Urgences à négocier	P. 1
Parcours professionnels, carrières et rémunérations	
Négociations : rendez-vous en septembre	P. 2
Grille du B : la CFDT Fonctions publiques écrit à la DGAFP	P. 2
Agents contractuels	
De nouvelles avancées, mais toujours des attentes	P. 3 à 4
Rémunérations	
Les salaires des profs	P. 4
Protection sociale complémentaire : Bilan et perspectives dans les trois Fonctions publiques	P. 5 à 6
Le renouvellement du référencement à l'État	P. 6
Ce que veut la CFDT !	P. 7
Le cadre légal des aides aux mutuelles	P. 7
Aide au maintien à domicile à l'État	
Nouveau barème au 1 ^{er} juillet 2014	P. 7
L'UFFA dans les médias	P. 8 à 9
Infos journal officiel	P. 9



Négociations : rendez-vous en septembre !

La ministre a présenté le calendrier et la méthode de négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) aux organisations syndicales représentatives dans la Fonction publique, le mercredi 2 juillet dernier. Le cycle débutera en septembre prochain sur s'achever, en principe, en juin 2015. La CFDT Fonctions publiques a confirmé sa participation à cette négociation attendue, tout en rappelant que celle-ci ne répondait toujours pas à la demande de rendez-vous salarial de sept organisations syndicales.

Extraits du discours de la Ministre

« Ce que je vous propose, c'est une négociation approfondie qui nous permette de co-construire, ensemble, la grande réforme destinée à assurer l'avenir de notre fonction publique.

[...] Pour atteindre notre objectif renforcer et moderniser la fonction publique de carrière — une seule méthode est en effet possible : celle du dialogue social et des engagements réciproques.

[...] Avec cette négociation, nous adapterons la fonction publique de carrière aux évolutions qu'a connues l'action publique depuis 30 ans et nous la préparerons à porter nos services publics pour les prochaines décennies. [...] Il faudra également réexaminer les règles et les dispositifs de ce modèle qui, depuis la loi Le Pors, ont eu tendance à se rigidifier, sans pour autant être réinterrogés.

Les sujets que nous aborderont sont donc très nombreux. Ils sont également d'une grande complexité. C'est la raison pour laquelle la négociation que je vous propose se tiendra sur un temps long. [...] Concernant la méthode,

j'ai entendu vos demandes d'aborder rapidement les chantiers relatifs à l'architecture statutaire et aux grilles de rémunération. La séquence 1 [...] ne comprendra pas les mesures d'accompagnement des réformes engagées : réforme territoriale et réforme de l'Etat. Le gouvernement souhaite évidemment débattre de ces sujets avec les organisations syndicales, car il n'est pas envisageable que de telles mesures soient prises sans concer-



tation ni dialogue social. Il est néanmoins préférable de les aborder [...] à l'occasion d'une discussion ad hoc, inscrite à l'agenda social, au 1^{er} trimestre 2015.

La séquence 5, destinée à préparer l'accord et à redéfinir la politique salariale, comportera quant à elle un chapeau de synthèse qui réaffirmera les principes généraux de la réforme de la fonction publique de carrière. Il y aura, à cet effet, autant de sous-accords que nécessaire, pour que chacune des organisations syndicales que vous représentez puisse signer lorsqu'elle cela lui est possible. Le gouvernement souhaite bien entendu un maximum de signatures mais il est conscient également, que tout ne fera pas forcément consensus.

Mesdames et Messieurs, cette négociation que je vous propose d'entamer aujourd'hui, je l'ouvre en toute transparence

avec vous. J'ai mandat des plus hautes autorités de l'Etat pour la conduire, je dispose également d'une enveloppe budgétaire sur le budget triennal 2015-2017 et, j'ai l'assurance d'enveloppes sur les budgets triennaux suivants.

C'est donc une occasion unique pour faire évoluer les conditions d'emploi dans la Fonction publique, réexaminer la construction des corps et cadres d'emplois et réformer l'architecture statutaire.

C'est l'opportunité aussi de simplifier la gestion des ressources humaines, de renforcer l'unité de la fonction publique et de favoriser les mobilités.

C'est dans le cadre de cette négociation aussi, que nous pourrons revoir la grille de rémunération et définir une véritable politique salariale.

Alors bien sûr, la mise en œuvre de la réforme, si nous parvenons à un accord, sera probablement longue, notamment en ce qui concerne les statuts et les rémunérations. Je vous l'ai dit, cela pourra prendre 5 ans, 7 ans ou même 10 ans.

Nous ne pourrons en effet redonner de l'ampleur à la grille dans chaque catégorie, reconstruire les écarts entre catégories et basculer de l'indemnitaire dans l'indiciaire en une seule fois, tant les grilles sont aujourd'hui déstructurées.

Mais j'ai bien conscience aussi que les attentes sont très fortes et qu'il nous faut avancer le plus vite possible. C'est pourquoi je m'engage, alors que nous ouvrons tout juste cette négociation, à ce qu'une première revalorisation de la grille intervienne au 1^{er} janvier 2016. Et, pour garantir les vagues de revalorisations suivantes qui interviendront probablement en 2018 ou 2019, ainsi qu'en 2020 ou 2021, je ferai en sorte d'engager les prochains gouvernements en les inscrivant dans les textes. [...] ».

Grille du B : la CFDT Fonctions publiques écrit à la DGAFP

En mai dernier, la CFDT Fonctions publiques s'est adressée à la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) afin de demander des mesures corrigeant l'impact négatif des modifications apportées à la grille de la catégorie B ([décret 2009-1388](#)) suite à la mise en œuvre des mesures d'urgence en faveur des agents de catégorie C.

Les agents du 10^{ème} échelon des premier et deuxième grades du NES sont reclassés avec une ancienneté conservée de 4/3 ([grilles du B](#)). Ce qui entraîne un allongement de leur durée dans cet échelon variant de 1 à 12 mois, hormis pour ceux qui avaient trois ans d'ancienneté.

La DGAFP reconnaît que « cette modification peut certes impacter la situation de certains fonctionnaires, notamment

ceux faisant valoir leurs droits à pension de retraite au cours des prochains mois ».

Et la seule proposition est « de prévenir les directeurs de ressources humaines afin qu'ils veillent à procéder à un examen particulier de la situation de ces agents dans le cadre, notamment, de l'attribution des réductions d'ancienneté ».

La CFDT Fonctions publiques prend note de cette réponse sans pour autant l'approuver. En effet, les mesures de gestion ne peuvent corriger une telle mesure sur le long terme. Et la CFDT Fonctions publiques veillera à ce que le résultat des prochaines négociations sur les parcours et les rémunérations corrige l'impact de l'allongement de la durée de ce 10^{ème} échelon.

De nouvelles avancées, mais toujours des attentes

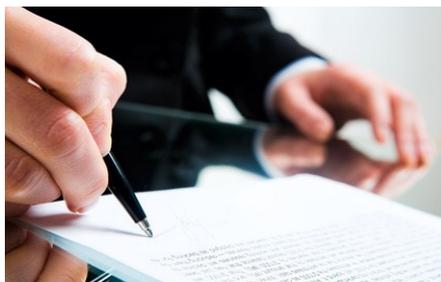
La CFTD Fonctions publiques, par sa signature de [l'accord du 31 mars 2011](#), s'est engagée dans le suivi des dispositions de l'accord (accès à l'emploi titulaire, CDI automatique pour les contractuels ayant l'ancienneté requise, meilleur encadrement des cas de recours à un agent contractuel). Elle s'est aussi engagée et continue de le faire pour la construction de garanties collectives pour l'ensemble des agents contractuels de la Fonction publique (État, Territoriale et Hospitalière).

Cet engagement se traduit par une participation systématique et active à toutes les réunions de comité de suivi mais aussi à l'ensemble des différentes étapes du dialogue social qui prévaut à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires.

Lundi 23 juin, de nouveaux arbitrages sont venus satisfaire une revendication portée de longue date par la CFTD Fonctions publiques. La rémunération des contractuels fait partie des sujets inscrits dans l'axe 3 de l'accord (« Améliorer les droits individuels et collectifs des agents contractuels et leurs conditions d'emploi dans la Fonction publique »).

Les discussions ont eu lieu dans le cadre du comité de suivi avant que l'Administration de la Fonction publique (DGAFP) ne fasse des propositions.

Fruit de ce travail de suivi avec les organisations syndicales signataires (CFTD,



CGT, FO, Unsa, CGC et CFTC), un projet de décret était présenté à l'ensemble des organisations syndicales pour le versant État. Il s'agit précisément d'un projet modifiant [le décret 86-83](#) relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État. Depuis 2007, son article 1-3 stipule que « la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois

ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation prévue à l'article 1-4 ».

La CFTD Fonctions publiques a toujours porté comme revendication que le terme de « **réexamen** » soit remplacé par « **réévaluation** ».

Dans les prochains mois, après que le projet aura été soumis au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État (CSFPE) puis publié, ce sera enfin chose faite ! Et, de plus, cette réévaluation bénéficiera également aux agents en CDD depuis au moins trois ans.

Bien entendu, cette avancée n'est pas la seule. La prochaine modification du décret 86-83 intégrera également des modifications relatives à la période d'essai, au reclassement, à la fin du contrat et au licenciement, présentées ci-dessous.

Désormais, la CFTD Fonctions publiques continuera de veiller et d'agir pour s'assurer que la construction de garanties collectives soit effective pour l'ensemble des agents contractuels des trois versants (État, Territoriale et Hospitalière). Il serait inadmissible qu'il en soit autrement.

Les autres évolutions prévues par le projet

L'attribution de nouvelles compétences aux commissions consultatives paritaires (art. 1-2, 17-3, 45-1, 45-5, 47-2).

Les commissions consultatives paritaires voient leurs attributions élargies aux non-renouvellements des contrats des personnes investies d'un mandat syndical, à l'information des motifs qui empêchent le reclassement, aux licenciements des représentants syndicaux, au réemploi susceptible d'intervenir lorsqu'une personne recouvre les conditions nécessaires au recrutement après les avoir perdues.

La définition et l'encadrement de la période d'essai (article 9).

Introduction des motifs de licenciement reconnus par la jurisprudence (article 45-2 et 45-3).

Outre le licenciement pour inaptitude physique, pour motif disciplinaire ou pour insuffisance professionnelle, il est introduit cinq nouveaux cas de licenciement qui traduisent les évolutions jurisprudentielles récentes et précisent notamment la notion de licenciement dans « l'intérêt du service ».

De nouvelles modalités de calcul de l'indemnité de licenciement (article 55).

Outre un alignement sur les dispositions actuellement prévues au sein de la Fonction publique territoriale, qui permettra de tenir compte de l'ensemble des contrats qui se sont succédés auprès du même employeur (au lieu du seul contrat en cours), il est tenu compte des contrats antérieurs conclus auprès du même employeur, même lorsque ceux-ci ont été interrompus durant une durée n'excédant pas deux mois.

La transposition au niveau réglementaire des principes généraux du droit relatifs à l'obligation de reclassement (article 17-3 et article 45-5).

L'amélioration du cadre juridique du non renouvellement des contrats (article 45).

L'article 45 étend les hypothèses où l'entretien préalable à une décision de non renouvellement de contrat est obligatoire : outre le cas où l'agent remplit les conditions légales pour être reconduit en CDI, les décisions de renouvellement de contrat devront faire l'objet d'un entretien préalable lorsque l'agent a trois ans d'ancienneté au titre d'un ou de plusieurs contrats. De plus, les modalités de décompte du délai de prévenance sont améliorées.

Le futur article 1-3 du décret 86-83 deviendrait

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité administrative, en prenant en compte, notamment, la rémunération accordée aux fonctionnaires de qualification équivalente exerçant des fonctions de même niveau ainsi que d'autres éléments tels que les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une **réévaluation** au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation prévue à l'article 1-4 **ou de l'évolution des fonctions**.

La rémunération des agents recrutés sur contrat à durée déterminée auprès du même employeur, en application des articles 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984, fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats de l'évaluation prévue à l'article 1-4 **ou de l'évolution des fonctions**, au moins tous les trois ans, sous réserve que cette durée ait été effectuée de manière continue.



Ne m'appelez plus « non-titulaire »...

Les quelques 900 000 agents contractuels de droit public ne sont pas fonctionnaires. En effet, ils ne sont pas titulaires d'un grade d'où l'appellation négative longtemps employée d'agents « non-titulaires ». Or, ces agents sont pourtant « titulaires » d'un contrat. L'appellation « contractuels » est donc plus conforme à la réalité.

C'est désormais officiel : les mots « agents non titulaires » doivent être remplacés par les mots « agents contractuel » dans le décret de 86-83 et tous les autres textes (article 42 du décret n°2014-364 du 21 mars 2014).

Des problèmes persistent

La CFDT ne cache pas son agacement de voir reporter la mise en place des CCP (commissions consultatives paritaires) pour les agents contractuels dans la FPH et la FPT. Actuellement, dans la Fonction

publique territoriale, seuls les agents recrutés « de manière permanente » (article 3-3 de la loi 84-53) pourraient bénéficier de CCP. Et à l'Hospitalière, aucune CCP n'est prévue.

Aujourd'hui, alors qu'à l'État les prérogatives des CCP généralisées à l'ensemble des agents contractuels vont être légèrement élargies, les employeurs territoriaux et hospitaliers semblent renâcler à mettre en place ces instances consultatives ayant vocation à examiner nombre de décisions impactant la situation individuelle des agents. La DGOS (Direction générale de l'offre de soins) l'a annoncé le 24 juin aux organisations syndicales : le décret instaurant les CCP ne sera pas présenté avant l'automne, ce qui reporte les élections à 2015 (au mieux...).

Et, côté Territoriale, on ne fait pas mieux : le projet de décret excluant les 90 % d'agents contractuels qui ne sont pas recrutés sur la base de l'article 3-3 de la loi statutaire de 84

devra être réécrit quand la loi les prendra en compte : les contractuels ne voteront pas non plus avant 2015 au mieux.

La CFDT Fonctions publiques s'est exprimée en comité de suivi mais aussi dans chacun des versants pour dénoncer cette inégalité de droit à la représentation d'agents qui sont tous des contractuels de droit public.

Les textes de référence :

[Protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique](#)

[Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 \(FPE\)](#)

[Décret n°88-145 du 15 février 1988 \(FPT\)](#)

[Décret 91-155 du 6 février 1991 \(FPH\)](#)

Rémunérations

Les salaires des profs

De nombreuses études comparant les salaires des enseignants au niveau international, comme au niveau européen montrent des écarts importants selon les pays, en défaveur des enseignants français.

Le bilan social 2012-2013 du Ministère de l'Éducation Nationale, publié récemment, présente la réalité des rémunérations des enseignants et met en évidence que ceux-ci sont loin d'être des privilégiés.

Quelques chiffres

Le salaire brut annuel moyen des enseignants est de 35 400 € (dont 10,6 % de primes) alors qu'il est de 46 670 € (dont 17 % de primes) pour les personnels non enseignants de catégorie A de la Fonction publique.

L'écart de salaire entre les différentes catégories d'enseignants est également important, alors que, depuis 1991, tous sont recrutés au même niveau de diplôme.

Ainsi, les enseignants du premier degré, les professeurs d'école, touchent, en moyenne, 8 000 € de moins par an que les enseignants du second degré, alors qu'ils sont rémunérés, pour la grande majorité d'entre eux, selon la même grille indiciaire. En début de carrière, cet écart s'explique par les primes perçues par les seuls enseignants des lycées et collèges.



Mais cet écart se creuse entre les professeurs d'école et les autres corps d'enseignants avec l'ancienneté. À 50 ans, la différence entre les salaires bruts (hors prime) annuels atteint 2 000 €.

Enfin, l'écart de salaire net entre les hommes et les femmes est de 13 %, ce qui correspond à 4 000 € annuels. D'une part, les hommes occupent plus souvent les

postes les mieux rémunérés.

D'autre part, le déroulement des carrières des femmes est ralenti par des interruptions liées au congé parental, ou par les difficultés à accepter des postes à responsabilité.

Pour aller plus loin dans les chiffres, lire le [bilan social 2012-2013 du ministère de l'Éducation nationale](#).

Des améliorations que le Sgen-CFDT a obtenu :

Depuis 2010, les indices des premiers échelons de la grille des enseignants (hors agrégés) ont été augmentés. Le Sgen-CFDT avait approuvé les mesures indiciaires, portant le salaire d'un enseignant débutant à 2 000 € brut.

En mai 2013, le Sgen-CFDT a été signataire avec le Ministère de l'Éducation d'un protocole d'accord dont certaines mesures concernaient plus particulièrement les enseignants du premier degré : création d'une Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves, de 400 € par an, versée en décembre et juin, et augmentation significative des taux de promotion à la Hors Classe, permettant à l'ensemble des Professeurs des écoles d'y accéder en fin de carrière.

Des mesures catégorielles de nature indemnitaire, reconnaissant des missions particulières ont été obtenues et seront versées à partir de la rentrée 2014.

En janvier 2014, le Sgen-CFDT a initié auprès des enseignants du premier degré une pétition revendiquant une égalité de traitement entre les enseignants des premier et second degrés, qui a été massivement signée par les personnels.

L'ensemble des postes proposés aux concours d'enseignants ne seront pas pourvus à la rentrée 2014, faute de candidats dans certaines académies pour les professeurs des écoles et dans certaines disciplines pour les enseignants du second degré.

Rendre les métiers d'enseignants attractifs, cela passe notamment par des améliorations salariales que revendique le Sgen-CFDT.

Bilan et perspectives dans les trois Fonctions publiques

La Mutuelle Fonction Publique a organisé, en début d'année 2014, un colloque consacré à la protection sociale complémentaire des agents publics des trois Fonctions publiques réunissant des représentants des employeurs publics, des mutuelles et des organisations syndicales dont la Cfdt. La ministre Marylise Lebranchu est intervenue en clôture du colloque.

Le colloque s'est organisé en deux tables rondes. La première a abordé les dispositifs actuels de la protection sociale complémentaire des agents publics, la seconde les enjeux et les choix pour l'avenir.

Ces débats ont réuni la Cfdt, la FSU et la CGT, des représentants des mutuelles et des employeurs publics.

Quels enseignements tirés des dispositifs actuels ?

Brigitte Jumel, secrétaire générale de la Cfdt Fonctions publiques, a réaffirmé les orientations de la Cfdt Fonctions publiques : « **tous les agents, titulaires ou non, des trois versants de la Fonction publique doivent être couverts en santé et en prévoyance** ».

Elle a rappelé que la confédération Cfdt est signataire de l'ANI et que « *c'est bien effectivement dans l'objectif d'une couverture intégrale du droit social complémentaire aux salariés* » que la Cfdt Fonctions publiques s'inscrit.

À l'État

S'agissant de l'État, si le taux de couverture des actifs demeure important, entre 70 et 80 % selon les données de la MFP, la Cfdt s'inquiète de ceux qui ne seraient pas assurés.

Ces agents ont peut-être recours aux mutuelles de leur conjoint, mais on ne peut ignorer les questions de la baisse du pouvoir d'achat rendant plus difficile l'accès à la protection sociale complémentaire de certains d'entre eux.

Au registre des avancées, la Cfdt se félicite que la solidarité intergénérationnelle figure désormais dans la loi statutaire pour les trois Fonctions publiques ([article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#)).

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, dont les ministères, est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités.

Mais les fonctionnaires qui ne vivent pas dans un monde fermé savent, par leur entourage, que ceux qui travaillent dans des entreprises privées acquittent une cotisation mutuelle nettement moins onéreuse. La participation de l'État employeur est somme toute modeste et d'une grande inégalité. Si l'on s'en réfère à des données un peu extrêmes on serait, par an et par agent, autour de 5 à 6 € à l'Éducation nationale et à 120 € aux Affaires étrangères. Sans oublier nos collègues de La Poste et d'Orange France Télécom qui n'ont pas le même traitement.

La Cfdt s'est d'ailleurs inquiétée auprès de la ministre de la Fonction publique des

difficultés qu'ont les agents fonctionnaires d'Orange France Télécom pour bénéficier des dispositifs de protection et aux contrats collectifs de leurs collègues salariés de droit privé. C'est une discrimination forte envers des fonctionnaires de l'État.

Le système de référencement issu du décret de 2007 a été une première démarche



commune qui a permis d'officialiser la présence des mutuelles existantes dans la Fonction publique de l'État. Dans cette table ronde, chacun en a souligné les effets négatifs (inégalités de situations entre ministères, prestations figées, etc.).

C'est parce qu'elle partage ce constat que la Cfdt, qui veut la généralisation de la couverture de santé et prévoyance, souhaite aller plus loin avec un nouveau cadre légal pour le référencement.

À la Territoriale

Dans les collectivités locales, le taux de couverture est plus faible. Brigitte Jumel rappelle que « **deux agents sur trois ne sont pas couverts en prévoyance** ».

Par rapport à l'État, la difficulté est qu'il existe plusieurs dizaines de milliers d'employeurs publics (communes, départements, régions, établissements...).

Par ailleurs, plus des deux tiers des agents sont en catégorie C et le salaire moyen est largement inférieur à celui de l'État. Les conditions d'emploi et les situations familiales sont parfois souvent plus précaires (emploi à temps non complet, carrières incomplètes, familles monoparentales, veuvages...).

La Fonction publique territoriale n'a pas retenu le système du référencement mais deux autres modes : la labellisation et la participation que la Cfdt n'évalue pas de la même manière ([Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011](#)).

La convention de participation s'apparente au référencement, mais, compte tenu de la multiplicité des employeurs publics territoriaux, elle renvoie souvent l'employeur à son isolement face à des pratiques parfois

discutables de courtiers d'assurance ou d'opérateurs, y compris des instituts de Prévoyance. Il est plus difficile pour les mutuelles de se faire entendre et de se faire comprendre dans un milieu où les employeurs publics, tout comme les agents, sont peu informés et peu accompagnés.

Le second système, la labellisation, renvoie à l'isolement de l'agent. Cela ne convient pas non plus à la Cfdt puisque c'est l'agent qui doit choisir dans un panel de près de 225 contrats en santé et de 37 contrats en prévoyance. « *Comment peut-il faire son choix ? Sur quels critères ? Comment peut-il être aidé dans son choix ?* » s'inquiète la secrétaire générale.

Elle rappelle que le rôle d'une organisation syndicale est d'informer les agents mais que, au-delà, c'est tous ensemble, mutuelles, syndicats et employeurs, que nous devons travailler à améliorer la couverture santé et prévoyance des agents.

À l'Hospitalière

Brigitte Jumel revient sur les spécificités propres Pour l'Hospitalière.

Les agents hospitaliers bénéficient des soins gratuits prévus par [l'article 44 de la loi statutaire](#) : « *l'établissement employeur prend à sa charge pendant une durée maximum de six mois le montant des frais d'hospitalisation non remboursés par les organismes de sécurité sociale* ».

Mais on ne peut pas assimiler une prestation en nature, quelle qu'en soit la qualité – et elle parfois extrêmement forte – à une couverture complémentaire en santé. Par ailleurs, les agents qui ne travaillent pas dans des établissements hospitaliers (Ephad par exemple) n'en bénéficient pas automatiquement.

En termes de prévoyance, le CGOS ([Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Établissements Hospitaliers](#)) couvre les agents mais seulement s'ils travaillent dans des établissements adhérents. Autrement dit, en sont souvent exclus les agents exerçant dans des petites entités.

Il faut rajouter la montée de la précarité que l'on rencontre aussi dans les deux autres versants de la Fonction publique. À l'Hospitalière, un agent sur cinq est contractuel avec des salaires proche du SMIC.

Enfin, dans un contexte où la préservation des droits et des acquis doit faire l'objet d'un combat, l'accès gratuit aux soins, même avec toutes ses imperfections, peut être remis en cause un jour, faute de ne pas s'être donné les moyens de lui substituer un dispositif plus solide.



Quels enjeux et quels choix pour demain !

En introduction de cette seconde table ronde Didier Jean-Pierre, professeur de droit et avocat, a proposé quelques pistes de réflexion. La première serait que les mutuelles obtiennent la qualification de service d'intérêt économique général (SIEG*). Mais ce statut ne leur permettrait pas pour autant d'échapper aux règles du droit de la concurrence. Elle leur donnerait la possibilité d'obtenir par la reconnaissance d'obligation de service public, un droit à compensation et donc une négociation de droits exclusifs, de privilèges qui viendraient compenser les charges que font naître les exigences de solidarité (comme la solidarité intergénérationnelle). Didier Jean-Pierre rappelle que « *le droit communautaire estime que, s'il y a intérêt général, c'est que l'on est dans un registre qui relève de l'obligatoire* ».

La deuxième piste serait de conserver le principe de l'adhésion volontaire, mais de rendre obligatoire l'intervention de l'employeur public. Il suffirait simplement de changer un mot en disant, non pas « *les personnes publiques peuvent contribuer* » à la participation, mais « *les personnes publiques doivent contribuer* ».

La dernière piste serait d'améliorer les dispositifs existants. « *Il faut probablement modifier à la fois le décret de 2007 pour la FPE et probablement les textes de 2011 pour la FPT pour permettre aux mutuelles d'offrir des prestations sur lesquelles les entreprises d'assurance ne seront pas nécessairement intéressées ou aussi performantes* » précise l'intervenant.

Dans le débat, la CFDT a réprécisé ses revendications : « *tous les agents publics, titulaires et contractuels des trois versants de la Fonction publique, doivent être couverts sur le principe de la*

solidarité et les employeurs publics doivent entrer dans une participation financière significative ».

Et cela que ce soit au travers du référencement pour l'État, au travers du processus de labellisation ou de participation à la Territoriale et des dispositifs propres à l'Hospitalière.

On ne dira jamais assez ce que les mutuelles ont fait en termes de cohésion sociale dans la Fonction publique.

« *Notre responsabilité d'organisations syndicales est de porter dans la négociation ces aspirations et les faire partager par l'employeur* » insiste Brigitte Jumel en précisant : « *la responsabilité des employeurs publics est de s'intéresser plus qu'ils ne le font aujourd'hui à la santé et à la prévoyance de leurs agents* ».

« *C'est par le dialogue social que nous pourrions construire un système basé sur des valeurs humanistes et de solidarité que nous partageons* » martèle Brigitte Jumel.

La CFDT a rappelé qu'elle avait demandé à Marylise Lebranchu d'ouvrir dans le cadre de l'agenda social, une concertation sur la protection sociale complémentaire de l'ensemble des fonctionnaires et contractuels, avec une première étape, le bilan de l'existant.

« *Les seules données à notre disposition nous sont fournies par les mutuelles et par le biais de ce que nous remontent nos militants* » précise la secrétaire générale de la CFDT.

« *La CFDT veut entrer très vite dans le dialogue social, très vite dans la concertation* » conclut-elle.

Bernadette Groison de la FSU a également souhaité que des discussions s'ouvrent dans le cadre de l'agenda social Fonction publique.

La ministre pour la concertation et le dialogue



La ministre Marylise Lebranchu, en clôture du colloque, a exprimé « *l'attachement du gouvernement au modèle de protection sociale qu'incarne la Mutualité Fonction Publique* » et l'importance qu'elle accorde aux valeurs mutualistes.

Pour la Fonction publique d'État, la Ministre s'est déclarée très attentive aux débats sur la préparation du renouvellement du dispositif de référencement en 2015. « *Il nous faudra notamment veiller à ce que le critère de solidarité, qui fait la force des mutualités, demeure déterminant* » a-t-elle affirmé.

Elle a rappelé que « *c'est également par la concertation et le dialogue que j'ai souhaité aborder les grandes questions relatives à l'avenir de la Fonction publique et notamment celles qui concernent la protection sociale des agents publics* ». Et de citer l'abrogation de « *la journée de carence mise en place par le précédent gouvernement tout en développant des mesures plus justes et plus efficaces contre les arrêts maladies abusifs* ».

La ministre n'a pas évoqué la participation financière des employeurs publics.

Lire les Actes du colloque sur le [site de la MFP](#)

SIEG : Les services d'intérêt économique général, sont définis comme des « *activités de service marchand remplissant des missions d'intérêt général et soumises de ce fait par les États membres à des obligations spécifiques de service public* » (Livres vert de la Commission européenne sur les services d'intérêt général).

Le renouvellement du référencement à l'État

Les premiers référencements des mutuelles à l'État, prévus pour une durée de sept ans, viennent à échéance à partir de l'année prochaine.

La CFDT a activement participé, dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les organisations syndicales et la MFP, à l'élaboration de toute une série d'améliorations du système de référencement

Si pour la CFDT, le système de référencement ne va pas assez loin, il n'en constitue pas moins un progrès car il sécurise juridiquement les subventions versées par les ministères, il garantit la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et il installe les mutuelles référencées comme de véritables partenaires qui ont droit de cité.

Depuis plusieurs mois, les organisations syndicales et la MFP ont travaillé au bilan des référencements et aux pistes d'amélioration. Un document commun vient d'être publié intitulé « **Le Référencement : huit points d'analyse pour mieux comprendre... et en attendre plus** » :

1. Un rappel historique : loi et décret de 2007
2. Une description de la procédure de référencement
3. Une harmonisation des couvertures référencées entre les ministères
4. Une réelle compensation des solidarités mises en œuvre
5. Une participation ministérielle effective et conséquente
6. Des critères de choix plus solidaires
7. Le respect des engagements réciproques entre ministères et mutuelles
8. Une réelle participation des organisations dans le suivi du référencement



Le document est téléchargeable sur le site de la MFP : « [Le Référencement : 8 points d'analyse pour mieux comprendre... et en attendre plus](#) ».

Ce que veut la CFDT !

La CFDT Fonctions publiques milite pour que tous les agents publics, fonctionnaires et contractuels, soient couverts en santé et en prévoyance et que la participation des employeurs soit au moins équivalente à celles des employeurs privés.

Depuis 2005, la CFDT Fonctions publiques souhaite que tous les agents, titulaires et contractuels, soient couverts par une complémentaire en santé et en prévoyance.

Car aujourd'hui tel n'est pas le cas. Comme cela a été rappelé au colloque MFP, près de 30 % des agents de l'État ne sont pas adhérents des mutuelles des ministères.

À la Territoriale, plus de 50 % des agents ne seraient pas protégés en prévoyance (contre les risques d'incapacité de travail ou d'invalidité, le décès...).

La CFDT est la seule organisation syndicale à proposer ces solutions.

Pour nombre d'agents, la non acquisition d'une complémentaire est due à des raisons de pouvoir d'achat ce qui conduit inévitablement à un renoncement aux soins. Cette situation n'est pas tolérable !

Il est donc urgent que les agents soient aidés par leurs employeurs comme cela sera la règle commune pour le secteur privé.

La CFDT propose de consolider les systèmes actuels en faisant reposer les solidarités à la fois sur l'ensemble des agents actifs par une cotisation largement proportionnelle à la rémunération et, bien entendu, sur les emplo-

yeurs publics par une participation financière significative d'au moins 50 % de la cotisation.

Et cela, tout en préservant la démocratie interne des mutuelles de fonctionnaires.

Il ne s'agit pas de plaquer tel quel les dispositifs en vigueur dans le secteur privé d'abord parce que les agents publics relèvent de dispositions statutaires et qu'ensuite les mutuelles existantes ont créé un modèle spécifique basé, notamment, sur la solidarité entre les actifs et retraités et, pour l'État, sur le couplage santé et prévoyance.

La CFDT est la seule organisation syndicale à proposer ces solutions. Les mutuelles actuelles restent attachées à la libre adhésion. Quant aux employeurs publics, ils se satisfont de la situation présente, dégageant ainsi leurs responsabilités financières et morales sur les mutuelles et les agents. La CFDT a écrit, en mars 2013, à la ministre Marylise Lebranchu pour lui demander d'inscrire la protection sociale complémentaire à l'agenda social pour les trois Fonctions publiques.

Ces discussions pourraient enfin débiter dans les prochains mois.

S'agissant du renouvellement des référentiels à l'État, la CFDT, en lien avec les autres organisations syndicales et les mutuelles concernées, sollicite l'ouverture rapide d'une concertation spécifique.

Le cadre légal des aides aux mutuelles

Depuis 1962, un arrêté dit « Chazelle » (du nom du directeur de cabinet du ministre des Finances) autorisait les employeurs publics à aider financièrement les mutuelles de fonctionnaires.

Or, suite à plusieurs recours en Conseil d'État et auprès de la commission européenne d'une mutuelle soutenue par la CGC, cet arrêté a été abrogé en 2006 privant les mutuelles des aides qu'elles percevaient ([Circulaire Fonction publique du 30 mars 2006](#)).

La CFDT, avec les autres organisations syndicales, a obtenu du ministère de la Fonction publique que soit enfin inscrit dans la loi la contribution financière des employeurs

publics (ministères, collectivités locales, établissements hospitaliers, etc.) aux mutuelles.

Cette disposition, qui s'applique aux trois Fonctions publiques, figure, depuis le 2 février 2007, dans la loi statutaire en ces termes : « *Les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent* » ([article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#)).

La loi ne crée aucune obligation, le montant de la participation au financement de la protection sociale complémentaire est laissé au bon vouloir des employeurs publics.

À la suite de quoi, comme le prévoit la loi, l'Administration de la Fonction publique (DGAFFP), en étroite concertation avec les organisations syndicales (hors CGC et CFTC), a publié un décret, le 21 septembre 2007, appelé couramment « décret référencement », ([Décret n°2007-1373](#)). Ce décret ne vise que l'État (les ministères et, sauf dérogation, les établissements publics).

À la Territoriale, un décret d'application a été publié le 10 novembre 2011 ([Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011](#)). Il instaure deux systèmes, la labellisation et la convention de participation. À l'Hospitalière, aucun décret n'a été publié.

Aide au maintien à domicile à l'État

Nouveau barème au 1^{er} juillet 2014

Plan d'action personnalisé : ressources mensuelles

Personne seule	Ménage	Participation du retraité	Participation de l'Etat
jusqu'à 835 €	jusqu'à 1 451 €	10 %	90 %
de 836 € à 894 €	de 1 452 € à 1 549 €	14 %	86 %
de 895 € à 1 009 €	de 1 550 € à 1 696 €	21 %	79 %
de 1 010 € à 1 090 €	de 1 697 € à 1 754 €	27 %	73 %
de 1 091 € à 1 140 €	de 1 755 € à 1 818 €	36 %	64 %
de 1 141 € à 1 258 €	de 1 819 € à 1 921 €	51 %	49 %

1- Le plafond d'aide annuel au titre du plan d'action personnalisé est fixé à 3 000 €.

2- Le plafond de la dépense annuelle du soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation est fixé à 1 800 € pour une durée maximale de trois mois effectifs.

3- Le plafond de la dépense annuelle totale prise en compte dans le cadre du soutien ponctuel en cas de période de fragilité physique ou sociale est fixé à 1 800 € pour une durée maximale de trois mois effectifs.

Aide « habitat et cadre de vie » : ressources mensuelles

Personne seule	Ménage	Participation de l'Etat (*)	Plafond annuel
jusqu'à 835 €	jusqu'à 1 451 €	65 %	3 500 €
de 836 € à 894 €	de 1 452 € à 1 549 €	59 %	
de 895 € à 1 009 €	de 1 550 € à 1 696 €	55 %	3 000 €
de 1 010 € à 1 090 €	de 1 697 € à 1 754 €	50 %	
de 1 091 € à 1 140 €	de 1 755 € à 1 818 €	43 %	
de 1 141 € à 1 258 €	de 1 819 € à 1 921 €	37 %	

(*) La participation de l'État est calculée sur le coût des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé.

2 juillet

AEF : [Réforme de la fonction publique : la négociation s'ouvrira finalement en septembre 2014](#) : L'Uffa-CFDT s'inscrit pour sa part dans la "logique d'un travail sur les carrières et les rémunérations", estimant qu'"il y a urgence à aborder les grilles et qu'il serait souhaitable qu'il y ait une allusion au rendez-vous salarial" dans le calendrier, précise sa secrétaire générale Brigitte Jumel.

Mediapart : [Pour la fonction publique et ses agents, il faut d'autres réponses](#) : Des responsables des organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, FA-FP, FSU, Solidaires et UNSA de la Fonction publique dénoncent le gel de la valeur du point d'indice et demandent au gouvernement de prendre des mesures d'urgence « dans l'intérêt du service public et dans celui des personnels qui le rendent ».

24 juin

Acteurs Publics : [Un projet de décret revisite la rémunération des agents contractuels](#) : À première vue, le changement est d'abord d'ordre lexical. Le "réexamen" des rémunérations des agents employés à durée indéterminée devient "réévaluation" et s'imposerait aussi pour les employés en contrat à durée déterminée. Un terme qui a le mérite d'être "moins neutre", pour Mylène Jacquot, secrétaire générale adjointe CFDT Fonction publique, même s'il n'ouvre pas automatiquement droit à une augmentation de salaire. "Rien n'était écrit auparavant sur la rémunération des contractuels. Ce texte a le mérite de fixer un vrai cadrage au traitement de ces agents", explique-t-elle.

20 juin

Acteurs Publics : [Les syndicats craignent une réorganisation des services déconcentrés](#) : On regarde après coup les incidences sur les services et sur les conditions de travail des agents. "Nous ne voulons pas être mis devant le fait accompli, prévient Brigitte Jumel (CFDT). La concertation sera indispensable." Mais peut-être, ajoute-t-elle, le gouvernement n'a-t-il pas encore de vision très claire d'une possible réorganisation de l'État territorial.

12 juin

AEF : [L'allègement des cotisations n'est pas une réponse à la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, pour les syndicats](#) : Globalement, "nous voyons dans cette mesure une bonne intention avec un effort porté sur les catégories C et un élargissement de l'assiette par rapport au privé. Mais cela ne suffira pas", commente Brigitte Jumel, secrétaire générale de l'Uffa-CFDT.

1er juin

CFDT Magazine : [L'intolérable gel du point d'indice](#) : L'objectif, ambitieux, est d'engager une "réforme structurelle de la Fonction publique" autour de trois priorités : réformer l'architecture statutaire, rénover le mode de calcul des rémunérations et, enfin, simplifier et améliorer les parcours des agents. Un ordre de priorités qui agace Mylène Jacquot, secrétaire générale adjointe de la CFDT-Fonctions publiques : "cela

semble un peu décalé de parler des gestions des parcours alors qu'il y a urgence sur le pouvoir d'achat des agents".

28 mai

Acteurs Publics : [Jusqu'à 558 euros de hausse de salaire pour les fonctionnaires](#) : Dans un communiqué commun, les syndicats CFDT, CFTC, CGT, FA-FPT, FSU, Solidaires et Unsa soulignent qu'après la mobilisation du 15 mai dernier, qui a réuni des dizaines de milliers d'agents sur les salaires, "le gouvernement a dû faire une proposition, reconnaissant ainsi l'existence d'un problème important de pouvoir d'achat" pour les quelque 5 millions d'agents. Mais ils soulignent aussitôt ne pas avoir "aujourd'hui les réponses aux questions" qu'ils posent sur la politique salariale et l'emploi public et renouvellent leur demande de discussions sur un dégel du point d'indice, qui sert de base au calcul des salaires et n'a pas été augmenté depuis juillet 2010.

AEF : [Les fonctionnaires payés entre 1 et 1,5 Smic bénéficieront d'un allègement de cotisations retraite](#) : Dans un communiqué commun diffusé à l'issue de la réunion avec Marylise Lebranchu, l'intersyndicale de la fonction publique (CFDT, CGT, CFTC, FSU, Solidaires, Unsa et FA-FP) (...) indique avoir "entendu les hypothèses, avancées par la ministre de la Fonction publique, d'allègement dégressif des cotisations retraites", mais regrette de ne "pas avoir aujourd'hui les réponses aux questions que [les organisations] posent ensemble sur la politique salariale et l'emploi public". (...) "Ce n'est pas complètement une réponse à notre demande globale d'ouverture de négociations sur les grilles et de rendez-vous salarial", commente ainsi Brigitte Jumel, secrétaire générale de l'Uffa-CFDT.

Le Parisien : [Fonctionnaires : vers une baisse des cotisations pour 2,2 millions d'agents](#) : Dans un communiqué commun, les syndicats CFDT, CFTC, CGT, FA-FPT, FSU, Solidaires et Unsa soulignent que « le gouvernement a dû faire une proposition, reconnaissant ainsi l'existence d'un problème important de pouvoir d'achat pour les 5 millions d'agents ». (...) Si les syndicats réclament surtout le dégel du point d'indice qui sert de base au calcul des salaires de quelque 5,5 millions d'agents, cette proposition avait été accueillie avec précaution. « Elle ouvre un peu une porte », mais « le contenu reste extrêmement flou », avait expliqué Brigitte Jumel de la CFDT.

23 mai

Les Echos : [Fonction publique : la prime au mérite remodelée](#) : Brigitte Jumel, de la CFDT souligne de son côté qu'il y a « un rééquilibrage », mais que, d'une façon plus générale, il faudrait une meilleure intégration des primes et indemnités dans la rémunération des agents et davantage de transparence.

22 mai

Acteurs Publics : [La nouvelle prime des fonctionnaires entre en vigueur en juin](#) : Brigitte Jumel (CFDT), souligne de son côté qu'il y a "un rééquilibrage", mais que d'une façon plus générale, il faudrait une meilleure

intégration des primes et indemnités dans la rémunération des agents et davantage de transparence. C'est l'un des enjeux de la négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, qui devait être lancée lundi 19 mai, mais qui a été décalée suite à la grogne des syndicats sur les salaires.

Lettre du Cadre : [Fonctionnaires : bye-bye la PFR, bonjour l'IFSE !](#) Brigitte Jumel (CFDT), souligne de son côté qu'il y a « un rééquilibrage », mais que d'une façon plus générale, il faudrait une meilleure intégration des primes et indemnités dans la rémunération des agents et davantage de transparence. Le gouvernement mise sur la négociation sur les parcours, carrières et rémunérations, qui devait débiter cette semaine mais a été retardée pour cause de grogne sur les salaires, pour remettre sur la table les quelque 1.700 régimes indemnitaires des fonctionnaires.

Lettre du Cadre : [Fonctionnaires : le gouvernement envisage un allègement des cotisations salariales](#) : Elle a « ouvert un peu une porte », mais « le contenu reste extrêmement flou », a indiqué Brigitte Jumel (CFDT).

Weka : [Fonctionnaires : modification d'un dispositif de rémunération au mérite](#) : Brigitte Jumel (CFDT), souligne de son côté qu'il y a "un rééquilibrage", mais que d'une façon plus générale, il faudrait une meilleure intégration des primes et indemnités dans la rémunération des agents et davantage de transparence.

20 mai

Acteurs Publics : [Marylise Lebranchu évoque un allègement des cotisations des fonctionnaires](#) : Elle a "ouvert un peu une porte", mais "le contenu reste extrêmement flou", a indiqué Brigitte Jumel (CFDT). Selon le ministère, la ministre a indiqué que "le gouvernement réfléchissait à la façon d'adapter à la fonction publique une mesure d'allègement des cotisations salariales", afin de faire malgré tout un geste en faveur du pouvoir d'achat des agents.

Idem dans [La Gazette des communes](#) et dans [Zinfos 974](#)

Paris Dépêches : [Vers un allègement des cotisations salariales pour les fonctionnaires](#) : « Elle a ouvert un peu une porte », concède Brigitte Jumel, de la CFDT. (...) « Extrêmement flou » pour la CFDT, « alambiquée » pour la CGT. L'annonce de Marylise Lebranchu est accueillie avec d'infimes précautions par les syndicats.

AEF : [Le gouvernement étudie la piste d'une baisse des cotisations salariales pour les fonctionnaires les moins bien payés](#) : (...) "nous sommes d'une extrême prudence, la ministre n'ayant pas été explicite", réagit Brigitte Jumel, secrétaire générale de l'Uffa-CFDT. De fait, selon les syndicats présents lors de la réunion, Marylise Lebranchu a n'a précisé aucunes modalités concernant ces discussions et leur contenu.

19 mai

AEF : Fonctions publiques : les syndicats quittent la première séance de négociation sur les carrières et les rémunérations

Les organisations syndicales "attendent des engagements sur ces revendications et tout particulièrement une réponse claire sur l'inscription immédiate à l'agenda social d'un rendez-vous salarial ayant pour objet principal la revalorisation du point d'indice. Votre réponse, Madame la ministre, pèsera, vous le comprendrez, sur notre implication dans toute négociation à venir sur les rémunérations et les carrières", déclare dans un communiqué diffusé lundi 19 mai 2014 l'intersyndicale de la fonction publique (CGT, CFDT, Unsa, FSU, Solidaires, CFTC et FA-FPT) après avoir quitté la première réunion de négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations. "Sur la question du pouvoir d'achat, il y a nécessité à sortir de la situation intolérable du gel du point d'indice et urgence à augmenter la valeur de ce point. Ce sont ces exigences que nos organisations syndicales, dans le prolongement de leur action unitaire du jeudi 15 mai, veulent vous rappeler", déclarent-elles à l'attention de la ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'État et de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, dans un communiqué commun diffusé en fin de journée ce lundi, regrettant que, si "elle a confirmé que le gouvernement n'est pas insensible aux revendications expri-

mées par les sept organisations syndicales de la Fonction publique", "elle s'en est tenue à la perspective d'une discussion autour des salaires dans la Fonction publique qui pourrait intervenir d'ici la mi-juin". L'intersyndicale indique attendre des "éléments concrets susceptibles d'alimenter cette discussion".

15 mai

AFP : Les fonctionnaires mobilisés pour leurs salaires : "La politique salariale de ce gouvernement, la CFDT n'en veut plus", dit notamment Brigitte Jumel, pour qui il s'agit juste de dire "stop à la baisse du pouvoir d'achat".

Repris par [Le Point](#), [Notre Temps](#), [Libé](#).

Métronews : François Hollande et la "trahison" des fonctionnaires : "La situation, difficile depuis plusieurs années, est devenue insupportable, s'indigne pour metronews Brigitte Jumel, secrétaire générale de la fédération des fonctionnaires de la CFDT.

Les Echos : Les fonctionnaires dans la rue pour leurs salaires : « Nous avons des signes de mobilisation aujourd'hui dans toutes les régions », affirme Brigitte Jumel, de la CFDT.

AEF : Les syndicats de fonctionnaires réclament toujours l'ouverture de négociations salariales : "Ce contexte de refus systématique ne donne pas un bon gage. Nous verrons le 19 mai si la ministre sera capable de nous dire ce qui relève du court terme et du long terme",

réagit Brigitte Jumel, la secrétaire générale de l'Uffa-CFDT.

Europe 1 : Les fonctionnaires ont fait assez d'efforts : Jeudi 15 mai, 13h, Brigitte Jumel invitée du journal de Wendy Bouchard [A revoir !](#)

France3 : Grève et manifestation dans la fonction publique : Conscient des difficultés des plus bas salaires, le gouvernement leur a accordé un coup de pouce début 2014 (qui sera complété début 2015): "46 euros en moyenne sur deux ans" par mois, selon Mme Lebranchu, qui précise que la mesure concerne près d'1,6 million d'agents. Les syndicats jugent ce geste très insuffisant, Brigitte Jumel (CFDT) lançant notamment que son syndicat ne "veut plus" de "la politique salariale de ce gouvernement".

L'Express : La colère des fonctionnaires va-t-elle faire reculer le gouvernement ?

Pour **Mylène Jacquot**, secrétaire générale adjointe de la CFDT Fonction publique, ce ne sont que des "mesures d'urgence" qui compensent à peine les pertes de salaire entre 2011 et 2013. "Le gel de l'indice est valable pour toutes les catégories. Nous demandons des mesures collectives pour faire cesser la baisse du salaire des agents".

Nouvel Obs : Grève : entre les fonctionnaires et la majorité, le divorce ? : "Les relations avec l'administration restent bonnes, assure la CFDT, mais cela dépend des dossiers". (...) "Cinq

années de gel du point d'indice, aucun syndicat ne peut le valider", explique François Jaboeuf, dont l'organisation, la CFDT, n'est pourtant pas la première dans la rue d'habitude. (...) "Le gel du point d'indice provoque un tassement de toutes les grilles de salaire, et c'est toute l'architecture salariale de la fonction publique qui est menacée", fait valoir François Jaboeuf à la CFDT, qui appelle à une réaction. Quel geste attendent les syndicats ? D'abord l'ouverture d'une discussion avec le Premier ministre. Ensuite la fin du gel du point d'indice. "On a conscience de la situation budgétaire", assure-t-on à la [CFDT](#).

14 mai

Le Monde : Les fonctionnaires se mobilisent pour leur salaire

Un mécanisme avait pourtant été mis en place en 2008 pour éviter ce phénomène : la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) était censée couvrir l'écart entre l'évolution du traitement de base et l'inflation moyenne, sur une période de quatre ans. Mais « elle ne s'applique pas à tous les agents », souligne Brigitte Jumel (CFDT).

13 mai

Gazette des Communes : Les fonctionnaires fêtent deux ans de présidence Hollande dans la rue

Le coup de pouce pour les bas salaires « sera vite rattrapé », estime ainsi Brigitte Jumel (CFDT) (...). « On va voir ce que le gouvernement tirera du 15 mai comme enseignement », dit ainsi Mme Jumel.

Infos journal officiel

JORF n°0094 du 20 avril 2014 :

Arrêté du 10 avril 2014 fixant les temps de séjour ouvrant droit à prise en charge des frais occasionnés par un voyage de congé annuel pour les personnels civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger.

JORF n°0104 du 4 mai 2014 :

Décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Décret n° 2014-452 du 2 mai 2014 modifiant le décret n° 2008-964 du 16 septembre 2008 relatif aux modalités de prise en compte dans la retraite additionnelle de la fonction publique de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

JORF n°0108 du 10 mai 2014 :

LOI n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade (1).

JORF n°0109 du 11 mai 2014 :

Décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités tech-

niques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

JORF n°0111 du 14 mai 2014 :

Décret n° 2014-475 du 12 mai 2014 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales.

Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

JORF n°0115 du 18 mai 2014 :

Décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de direction de la ville de Paris.

Décret n° 2014-502 du 16 mai 2014 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois relevant de l'article 34 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes.

JORF n°0117 du 21 mai 2014 :

Décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique.

JORF n°0118 du 22 mai 2014 :

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

JORF n°0126 du 1 juin 2014 :

Décret n° 2014-566 du 30 mai 2014 relatif à la prise en compte des périodes de perception des indemnités journalières d'assurance maternité pour la détermination des périodes d'assurance vieillesse.

JORF n°0128 du 4 juin 2014 :

Arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État.

Arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale.

Arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections pour le renouvellement général des commissions administratives paritaires

locales, départementales et nationales de la fonction publique hospitalière autres que celles compétentes pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, des comités techniques d'établissement des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux ainsi que des comités consultatifs nationaux.

JORF n°0131 du 7 juin 2014 :

Décret n° 2014-599 du 5 juin 2014 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Décret n° 2014-600 du 5 juin 2014 modifiant l'annexe du décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 modifié fixant la liste des établissements publics de l'État à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

JORF n°0137 du 15 juin 2014 :

Arrêté du 13 juin 2014 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services dont le Premier ministre constitue l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de l'État.

Retraite du
Service
Public !

A part moi,
qui s'occupe de
ma retraite ?



RETRAITE, Préfon vous répond

créé par
votre organisation
syndicale

Préfon est le diminutif de
Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique.
Préfon est une association à but non lucratif,
créé en 1967 par 4 organisations syndicales.

Préfon-Retraite est le complément de retraite des agents du service public,
qui vous garantit à l'échéance une rente à vie en fonction de votre épargne.
Avec **Préfon-Retraite**, votre épargne est défiscalisée* et intégralement sécurisée.
Mais savez-vous que **Préfon-Retraite** est ouvert non seulement à tous les agents du service public
mais aussi à des millions de personnes comme leur conjoint ?

Vous vous posez des questions ?
Renseignez-vous, appelez **Préfon**.

Code Préfon : UC2012

30 25 APPEL
GRATUIT

www.prefon-retraite.fr

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire

Sous réserve de la fiscalité en vigueur.

Le régime PREFON-RETRAITE est un contrat d'assurance de groupe, régime régi par les articles L. 441-1 et suivants du Code des assurances, dont l'objet est la constitution et le service d'une retraite par rente au profit des affiliés. Il est souscrit par : L'association PREFON, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social, 12 bis, rue de Courcelles à Paris 8ème, dont l'objet social est de développer des liens de solidarité entre les fonctionnaires ou assimilés, notamment en leur offrant la possibilité de bénéficier de retraites complémentaires auprès de : CNP Assurances, société anonyme au capital de 594 151 292 euros entièrement libéré, ayant son siège social 4, Place Raoul Dautry à Paris 15ème, entreprise régie par le Codedes assurances, assureur du régime PREFON-RETRAITE.